



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : PV-258E0009-11806-
20240822
258E0009

**PROCÈS-VERBAL
DE LA
Commission d'arrondissement ERP Lorient**

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

22/08/2024

Visite périodique du 20/06/2024

CTRE DE VAC – VILLE DE BAGNEUX LA TRINITE-SUR-MER

27 RUE DE CARNAC
56470 LA TRINITE SUR MER

Type RH 4ème catégorie
Effectif : 100

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances). ,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 du 20/06/2024, présenté aux membres de la Commission le 22/08/2024.

1- DESCRIPTION

- a. Historique :
2007 : Rénovation du centre de vacances (**DT 07P0605**) VO le 20/10/2008.
- b. Descriptif de l'établissement
Colonie de vacances composée d'un ensemble de 3 bâtiments de construction traditionnelle isolés les uns des autres.
- Le Bâtiment Manoir (objet du compte-rendu)** sur 4 niveaux ayant fait l'objet d'une rénovation intérieure en 2008 (VO LE 20/10/08) avec :
- Au rez-de-jardin : La grande cuisine et des locaux réserve.
- Au rez-de-chaussée : Le bureau d'accueil, 4 salles d'activités/de classes, 3 salles à manger, une infirmerie (chambre PMR), des sanitaires, le local SSI.
- Au 1^{er} étage : 8 chambres (capacité de 2 à 7 lits) dont la chambre de surveillance avec report d'alarme et l'infirmerie.
- Au 2^{ème} étage : 8 chambres (capacité de 4 lits) et la chambre de surveillance.
- Le Bâtiment Annexe**, à simple rez-de-chaussée, n'accueille pas de public. Il est destiné à l'hébergement du personnel avec 6 chambres et une laverie.
- Le Bâtiment préfabriqué**, à simple rez-de-chaussée, n'accueille pas de public. Il est à usage de stockage et d'atelier.
- c. Descriptif sécurité :
- Effectif
L'effectif maximal du public admissible est déterminé selon les dispositions de l'article R 2 de l'arrêté du 4 juin 1982, **soit 100 personnes** selon la déclaration contrôlée (par niveau), du chef d'établissement.
 - Implantation
Bâtiment situé 27 Route de Carnac et accessible sur 1 façade aux engins d'incendie.
 - Isolement par rapport aux tiers
Isolé des tiers
 - Construction – Aménagements intérieurs
Construction
Gros œuvre : en pierre,
Planchers : en bois et en béton entre le rez-de-chaussée et rez-de-jardin.
Charpente : en bois avec ardoises et fibro ciment,
Aménagements Intérieurs
Revêtement du sol des locaux : M4 minimum.
Revêtement des murs des locaux : M2 minimum.
Revêtement des plafonds des locaux : M1 minimum.
Gros mobilier : M3.
 - Dégagements
Les dégagements sont en nombre et de largeur suffisants (10 dégagements totalisant 15 unités de passage dont 2 escaliers encoignés) et judicieusement répartis.
Sont présent aussi deux escaliers supplémentaires entre des chambres en extrémité du R+2 et R+1.
Dispositions au titre du GN8 : Procédure à mettre en place si bâtiment accessible suivant le projet incomplet de mise aux normes accessibilité PMR (**AT 056 258 16T0002**).
 - Désenfumage
Naturel des circulations et des escaliers encoignés (4).
 - Électricité – Éclairage de sécurité
Électricité

Les installations électriques sont sur le réseau en source normale sans source de remplacement.

Éclairage de sécurité

Éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance par BAES/BAEH

- Ventilation – chauffage
Ventilation : VMC pour les sanitaires avec 4 caissons.
Chauffage : Electrique et ECS par chaudières murales.
- Risques particuliers
 Locaux à risques moyens : Grande cuisine fermée, réserves.
- Moyens de secours
Alarme - alerte :
 Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
 Détection généralisée et report d'alarme
 Présence d'un téléphone urbain numérique secouru par onduleur (autonomie ?)
Moyens de secours :
 Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 200 m².
 Extincteurs appropriés aux risques particuliers.
 DAE : en place sur le bâtiment préfabriqué en 2023
Dispositions facilitant l'intervention des secours :
 Affichage des plans et consignes d'alerte.
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
 DECI requise : 60 m³/h à moins de 150 m (Ets classe 1 surf. non recoupée < 500 m²).
 DECI existante : PI n°18 Q=60 m³ :h à 60 m de l'entrée du site + PI n°64 en intérieur.

2 **VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les pièces administratives suivantes ont été examinées :

- I. Le registre de sécurité ;
 - Les vérifications techniques suivantes :

Type	Date	Vérificateur	Observations
MOYENS DE SECOURS			
EXTINCTEURS : Entretien/vérification	09/11/23	IPS	RAS (62 appareils)
SSI ET ASSERVISSEMENTS : Entretien annuel	12/06/24	AVISS	Avec obs. dont DAI ionique
SSI ET ASSERVISSEMENTS : Vérification triennale par OA	07/09/23	BUREAU VERITAS	7 obs.
DÉSENFUMAGE			
DÉSENFUMAGE NATUREL : Entretien/vérification exutoires	12/06/24	AVISS	4 obs.
ÉLECTRICITÉ			
ÉLECTRICITÉ : Entretien et vérification des installations	20/09/23	BUREAU VERITAS	5 obs. EC levés par SVEG le 29/05/24
CHAUFFAGE / VENTILATION DE CONFORT / VMC			
CHAUFFAGE : Entretien / vérification	07/06/24	IZI Confort	Essais et BF des chaudières du site

VMC : Entretien et vérification de l'installation	07/09/23	BUREAU VERITAS	RAS
INSTALLATIONS DE GAZ			
GAZ : Entretien et étanchéité	08/09/23	BUREAU VERITAS	Sans obs.
GRANDES CUISINES			
HOTTE DE CUISSON : Entretien et vérification	08/03/2024	NETVIME	Pas de notification sur le registre
APPAREILS DE CUISSON : Entretien et vérification	11/03/2024	RIVOAL	RAS
FORMATION			
FORMATION incendie du personnel	12/06/24 02/02/24	SOFIS	EPI 2 agents SSI pour 2 agents
EXERCICE D'ÉVACUATION	15/06/24	En interne	De jour, sans obs.

3 **ESSAIS EFFECTUÉS**

Type d'essai	Résultat	Observations
Détection	Satisfaisant	Essai sur DAI circulation R+1 chambre mouette
Asservissements	Satisfaisant	
Désenfumage	Satisfaisant	Essai sur escalier central et circulation R+1
Alarme	Satisfaisant	
Eclairage de sécurité	Satisfaisant	Après coupure électriques des niveaux R+2 et R+1

4- DECISION DE LA COMMISSION

Suite à la présentation du rapport du groupe de visite, les membres de la Commission d'arrondissement ERP Lorient émettent un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation.**

Les prescriptions suivantes ont été levées :

2018 - 001	Attester de la levée des observations du rapport de contrôles SOCOTEC sur le Système de Sécurité Incendie.	MS 68
2024 - 005	Remplacer, dans les plus brefs délais, toutes les têtes de détection automatique d'incendie (DAI) ioniques installées. Transmettre à la commission de sécurité l'attestation de réalisation.	Arrêté du 18 novembre 2011
2024 - 001	Rédiger un document formalisant les solutions retenues pour l'évacuation de la construction en tenant compte des différentes situations de handicaps et si besoin, les procédures et consignes d'évacuation.	GN 8
2024 - 003	S'assurer que quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il offre une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale de 6 h.	MS 70 § 3

Rappel de texte	Les exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Cet établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.	R 33
-----------------	---	------

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

2024 - 002	Tenir à jour le registre de sécurité avec : 1) L'état du personnel chargé du service d'incendie, 2) Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, 3) Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, 4) Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.	R 143-44 du CCH
2024 - 004	Prévoir dans le cadre de travaux futurs, le passage à l'état de fonctionnement des BAEH au début du processus de déclenchement de l'alarme.	R 27

La Présidente,



Céline Guilloux

RAPPEL IMPORTANT :

Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame ou Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité.

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »